

ARRETEMP 23/2022

Liberté – Egalité – Fraternité
République Française
Département de l'Yonne
Commune de COURLON-SUR-YONNE
89140 COURLON-SUR-YONNE
Téléphone: 03.86.66.80.34

ARRETE TEMPORAIRE DE TRAVAUX
(RESEAU ELECTRICITE CHEMIN ST ELOI)
Mme le Maire de COURLON-SUR-YONNE

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411.1 à R 411.9, R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité des usagers ;
Considérant la réalisation de travaux pour changer un câble électrique défectueux Chemin St Eloi.

A R R E T E

- Article 1 :** La Sarl HB Travaux Publics et Enedis sont autorisées à effectuer des travaux sur le réseau électrique situé Chemin St-Eloi du 14/11/2022 au 25/11/2022.
- Article 2 :** Les signalisations réglementaires devront être mises en place par les sociétés concernées, ainsi que la signalisation de circulation alternée, si nécessaire. Le présent arrêté sera affiché et diffusé par voie dématérialisée.
- Article 4 :** Les infractions aux dispositions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront transmises aux Tribunaux compétents.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Brigade de gendarmerie de Pont-sur-Yonne et à M. le Garde Champêtre qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à COURLON S/YONNE, le 10 Novembre 2022



Mme le Maire,
Christina RANGDET